

Chapitre II - Unités, secteurs institutionnels, branches d'activité et catégories d'opérations dans le SCNM

I – Nomenclature des comptes nationaux

Les travaux de confection des comptes nationaux passent d'abord par la mise en place des **nomenclatures**. Celles-ci constituent un élément clef, au même titre que l'architecture comptable elle-même. Ce sont elles, qui déterminent le contenu des différents postes retenus pour constituer les comptes nationaux. Elles concernent plus précisément les domaines suivants :

les agents (secteurs institutionnels et branches) ;

les flux et les stocks ;

les biens et services ;

les fonctions.

Le SCN 1993 fournit un contenu assez précis des nomenclatures nécessaires à l'établissement des comptes nationaux. Les nomenclatures proposées sont définies de manière générale, de telle sorte qu'elles puissent s'adapter aux situations les plus variées à la fois pour servir de guide aux travaux nationaux et permettre des comparaisons internationales. Il faut donc les adapter à la réalité économique du Maroc et leur donner un contenu en fonction de la disponibilité de l'information statistique.

Les travaux entrepris, dans ce cadre, ont permis d'établir des nomenclatures de travail pour servir de base à la mise en place du SCN 1993 au Maroc. Pour la constitution de telles nomenclatures, il a fallu :

- étudier les différentes nomenclatures en vigueur pour l'établissement des statistiques au Maroc ;
- faire l'inventaire de toutes les statistiques disponibles et procéder à leur analyse ;
- intégrer les possibilités engendrées par les nouvelles opérations statistiques d'envergure lancées ou réalisées dans le cadre de la mise en place du SCN 1993 ;
- étudier le cadre institutionnel marocain et plus particulièrement le système fiscal, la loi bancaire et les lois sur les sociétés ;
- étudier les cadres comptables des entreprises financières et non financières et des administrations publiques ainsi que le nouveau manuel de la balance des paiements (5ème édition) ;
- tenir compte du poids et de l'intérêt économique de chaque rubrique des nomenclatures arrêtées.

Ces nomenclatures se caractérisent par différents niveaux de classification, emboîtés les uns dans les autres, de telle sorte que les rubriques du niveau inférieur constituent un nouvel ensemble donnant lieu à, une classification selon le niveau immédiatement supérieur (partition emboîtée). Les différents niveaux (deux, trois ou même quatre) de chaque nomenclature sont définis pour répondre aux besoins suivants :

- niveau inférieur (le plus détaillé) : il s'agit du niveau correspondant au plus grand détail souhaité pour le traitement des données statistiques disponibles ;
- niveaux intermédiaires : ce sont des niveaux utilisés pour la mise en cohérence des données (besoins des comptes nationaux) ou pour la réalisation d'analyses économiques plus détaillées (besoins des utilisateurs) ; c'est également un point de rencontre possible entre sources utilisant des nomenclatures élémentaires différentes ;
- niveau supérieur : c'est celui qui est retenu pour les tableaux de synthèse et pour les publications de grande diffusion ; des variantes peuvent être envisagées pour tenir compte de besoins différents.

Le premier type de nomenclatures retracées dans ce document concerne le classement des différentes unités économiques exerçant sur le territoire économique selon des ensembles les plus homogènes possibles répondant aux deux critères suivants :

- être statistiquement saisissables ;
- être homogènes dans l'exercice de leur fonction principale.

Le premier critère est une contrainte de la mesure. Le second permet de procéder à des regroupements rendant l'analyse possible. En effet, l'économie d'un pays résulte de l'activité d'un très grand nombre d'unités qui effectuent des opérations multiples et de nature différente en vue de produire, financer, assurer, redistribuer et consommer. Les unités à considérer dans le cadre de la comptabilité nationale sont définies d'après les modèles d'analyse économique proposés à l'étude et non d'après les types d'unités, habituellement choisis pour procéder aux relevés statistiques. Ces dernières unités peuvent ne pas toujours satisfaire aux définitions des unités à retenir dans les comptes nationaux, car elles se fondent généralement sur des critères traditionnels de nature juridique, administrative ou comptable.

Le SCN 1993 se caractérise par le recours à deux types d'unités correspondant à deux modes de découpage de l'économie nationale nettement différents:

- Pour l'analyse des flux intervenant dans les processus de production, il est indispensable de choisir des unités qui mettent en évidence les relations d'ordre technico-économique;
- Pour l'analyse des flux concernant en particulier les revenus, le capital, les opérations financières et le patrimoine.

C'est à partir de ces deux objectifs que sont définies d'une part les unités institutionnelles aptes à l'analyse des relations de comportement et d'autre part, les établissements aptes à l'analyse des relations technico-économiques. En pratique, ces types d'unités peuvent soit correspondre directement aux unités observées dans le cadre d'enquêtes statistiques, soit être issus du regroupement ou de la scission des unités de base d'enquêtes statistiques.

Aussi, la comptabilité nationale s'intéresse à trois grands domaines :

- la création du revenu par la production;
- l'appropriation et l'utilisation de ce revenu;
- la constitution et la transformation du patrimoine.

A cet égard, l'approche privilégiée par le système de comptabilité nationale est institutionnelle. C'est, en effet, la seule approche qui permet une lecture intégrée de ces trois dimensions appartenant à la vie de toute unité économique et de procéder à l'approche patrimoniale.

II – Les unités institutionnelles et secteurs institutionnels

I-1- Les unités institutionnelles :Définitions des concepts:

a- Unité Institutionnelle (u.i): Une unité institutionnelle est une entité économique dotée de la capacité autonome de posséder des actifs, de souscrire des engagements, d'exercer des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.

L'unité institutionnelle est donc un centre élémentaire de décision économique caractérisé par l'unicité de comportement et l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. Une unité est dite institutionnelle dès lors qu'elle jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale et qu'elle dispose d'une comptabilité complète ou serait en mesure d'en établir une, si cela lui était imposé.

Une unité jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale signifie:

- qu'elle est en droit de posséder en toute autonomie des biens et actifs; elle est donc en mesure d'échanger la propriété de biens ou d'actifs lors d'opérations réalisées avec d'autres unités institutionnelles;
- qu'elle a la capacité de prendre des décisions économiques et d'exercer des activités économiques dont elle est tenue directement responsable en droit;
- qu'elle a la capacité de souscrire des engagements, de contracter des dettes et autres obligations et de passer des contrats en son propre nom.

Dire qu'une unité dispose d'une comptabilité complète signifie qu'elle dispose à la fois d'un bilan de ses actifs et passifs et de documents comptables où apparaît la totalité des opérations économiques et financières qu'elle a effectuées au cours de la période de référence des comptes.

Les unités qui n'ont pas de comptabilité complète et qui ne seraient pas en mesure d'en établir une, si cela leur était imposé, sont à englober dans les unités institutionnelles dans la comptabilité desquelles leurs comptes partiels sont intégrés.

Les unités qui, pourvues d'une comptabilité complète, ne disposent pas de l'autonomie de décision dans l'exercice de leur fonction principale, sont à englober dans les unités qui les contrôlent.

Les unités qui ne disposent pas nécessairement d'une comptabilité complète, mais qui, par convention, sont réputées pour leur autonomie de décision, sont considérées comme des unités institutionnelles. Il s'agit des:

ménages ;

unités résidentes fictives qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire économique .

Sont considérées comme unités résidentes fictives:

- les parties d'unités non résidentes qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire économique du pays (c'est-à-dire, dans la majorité des cas, qui y effectuent des opérations économiques pendant une durée d'un an ou plus ou y exercent des activités de construction pendant une période inférieure à un an à condition que la production qui en résulte constitue une formation brute de capital fixe);
- les unités non résidentes en leur qualité de propriétaires de terrains ou de bâtiments sur le territoire économique du pays, pour les seules opérations portant sur ces terrains ou bâtiments.

Même si elles ne disposent que d'une comptabilité partielle et ne jouissent pas en général de l'autonomie de décision, les unités résidentes fictives sont traitées comme des unités institutionnelles.

Il existe, dans la pratique, deux grandes catégories d'unités en mesure de posséder tous les attributs de l'unité institutionnelle:

les personnes physiques (ou les groupes de personnes qui forment les ménages);

les personnes morales (entités juridiques ou sociales) dont l'existence est reconnue indépendamment des personnes ou des autres entités qui en détiennent la propriété ou le contrôle.

b - Territoire économique: Le territoire économique du pays est la zone géographique administrée par les pouvoirs publics (administration centrale) et à l'intérieur de laquelle, les personnes, les biens et les capitaux circulent librement.

Le territoire économique du Maroc est constitué par:

- le territoire géographique du pays;
- l'espace aérien national et les eaux territoriales;
- les enclaves territoriales, c'est-à-dire les territoires géographiques situés dans le reste du monde et utilisés, en vertu de traités internationaux ou d'accords entre Etats, par les administrations publiques marocaines (ambassades, consulats...).

Le territoire économique ne comprend pas les enclaves extraterritoriales, c'est-à-dire les parties du territoire géographique du pays utilisées par des administrations publiques d'autres pays et par des institutions et des organisations internationales en vertu de traités internationaux ou d'accords entre Etats (ambassades et consulats étrangers installés au Maroc, locaux occupés par des organismes internationaux).

c – Résidence: La résidence est un attribut important dans le système de comptabilité nationale, parce que le statut de résident des producteurs détermine les limites de la production intérieure et influe sur l'évaluation du produit intérieur brut (**PIB**) et de nombreux flux importants. Le concept de résidence adopté dans le SCN comme dans la balance des paiements n'est pas déterminé par la nationalité ou par des critères juridiques. La notion de base est ici le centre d'intérêt de l'unité institutionnelle. En outre, les frontières délimitant les pays qui sont reconnues sur les plans politiques ne conviennent pas toujours à des fins économiques. Il faut donc recourir au concept de territoire économique du pays qui est la zone géographique pertinente à laquelle s'applique le concept de résidence. Une unité institutionnelle est dite résidente lorsque son centre d'intérêt économique se trouve sur le territoire économique du pays.

d – Centre d'intérêt économique: Une unité institutionnelle est réputée avoir un centre d'intérêt économique dans un pays lorsqu'il existe à l'intérieur du territoire économique de ce pays un endroit (domicile, lieu de production ou autres locaux) dans lequel ou à partir duquel elle exerce, et à l'intention de continuer d'exercer, des activités et d'effectuer des opérations économiques d'une ampleur significative pendant une période relativement longue (un an ou plus).

Dès lors, si une unité effectue dans ces conditions des opérations sur des territoires économiques dans plusieurs pays, elle sera réputée avoir un centre d'intérêt économique dans chacun de ceux-ci. La propriété d'un terrain ou d'un bâtiment sur le territoire économique est suffisante pour conférer au propriétaire un centre d'intérêt économique dans le pays.

e - Economie nationale ou économie totale:

L'économie nationale d'un pays constitue le champ d'investigation de la comptabilité nationale; elle se définit comme l'ensemble des unités institutionnelles résidentes sur le territoire économique de ce pays.

I-2- Secteurs Institutionnels (SI):

Les nécessités de synthèse ne permettent pas de s'intéresser à chaque unité institutionnelle prise individuellement. Ces unités sont regroupées en ensembles dits secteurs institutionnels. Ces secteurs peuvent être subdivisés en sous secteurs.

Chaque secteur ou sous-secteur regroupe les unités institutionnelles ayant un comportement économique analogue. Les unités institutionnelles sont classées en secteurs sur la base de la catégorie de producteurs dont elles relèvent et de la nature de leurs activités et fonctions principales. Ces deux caractéristiques sont considérées comme représentatives de leur comportement économique. La décomposition en sous-secteurs est opérée selon des critères propres à chaque secteur, ce qui permet de caractériser à un niveau plus analytique le comportement économique des unités.

Les unités institutionnelles résidentes qui constituent l'économie nationale se répartissent en cinq secteurs institutionnels mutuellement exclusifs:

- Le secteur des sociétés non financières (SNF);
- Le secteur des sociétés financières (SF);
- Le secteur des Administrations publiques (AP);
- Le secteur des ménages.
- Le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages (ISBL);

Les unités relevant de ces différents secteurs entretiennent des opérations économiques avec des unités non résidentes. Celles-ci sont regroupées dans un secteur fictif, dénommé Reste du Monde, pour rendre compte de ces opérations.

Chaque secteur institutionnel est traité dans ce chapitre en tenant compte des spécificités et des particularités de l'économie marocaine.

A - Secteur des sociétés non financières :

Le secteur des sociétés non financières est constitué des unités dont l'activité principale est de produire des biens ou des services marchands non financiers. Ces unités doivent disposer d'une autonomie de décision, vis-à-vis de leurs propriétaires, et tenir une comptabilité complète pour décrire leurs activités.

Elles doivent, par conséquent, établir régulièrement des documents comptables décrivant :

- tous les flux intervenus au cours de l'exercice ;
- la situation complète du bilan au début et en fin d'exercice.

Les unités résidentes appartenant au secteur des sociétés non financières sont:

- ❖ Les entreprises juridiquement constituées en sociétés résidentes indépendamment de la résidence de leurs actionnaires.
- ❖ Les entreprises non constituées en sociétés mais qui sont considérées comme telles, il s'agit des quasi-sociétés non financières constituées des entreprises appartenant :
 - Soit à des unités institutionnelles résidentes (ménages et administrations publiques) gérées comme des sociétés distinctes et dont la relation de fait est celle d'une société avec ses actionnaires;
 - soit à des unités institutionnelles non résidentes, notamment les établissements et succursales d'entreprises non financières étrangères, engagées dans des activités productives significatives sur le territoire économique du pays et sur une période de temps longue ou indéfinie.

❖ Les institutions sans but lucratif (ISBL) résidentes produisant des biens ou des services non financiers vendus en grande partie ou en totalité à des prix économiquement significatifs. Ces institutions sont composées :

- des établissements publics constitués en ISBL à partir du moment où les redevances reçues en contrepartie des services rendus sont déterminées en fonction des coûts de production et sont suffisamment élevées pour influencer notablement la demande des services proposés. Les excédents réalisés sont gardés au sein des institutions, elles peuvent cependant se procurer des fonds supplémentaires en faisant appel aux dons de personnes ;
- des ISBL créées par des associations d'entreprises afin de servir leurs propres intérêts (associations professionnelles agricoles, industrielles ou commerciales, organisations patronales,...). Ces institutions peuvent faire la publicité pour le compte du groupe, intervenir auprès des décideurs politiques ou fournir des avis ou de l'assistance aux membres en difficultés.

Le secteur des SNF est constitué de deux sous-secteurs en fonction du pouvoir qui les contrôle :

- sociétés non financières publiques ;
- sociétés non financières privées.

α) Sociétés non financières publiques

Il s'agit des entreprises non financières résidentes contrôlées par des administrations publiques. Le contrôle sur une société se définit comme le pouvoir d'en déterminer la politique générale et de choisir ses administrateurs en cas de besoin. Ce pouvoir est exercé par les pouvoirs publics sur une société :

- soit en détenant plus de la moitié de leurs parts de capital assorties des droits de vote ;
- soit en ayant, d'une autre manière, le contrôle de plus de la moitié des droits de vote attribués aux actionnaires ;
- soit en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement spécial donnant aux pouvoirs publics le droit de déterminer la politique des entreprises concernées ou d'en nommer les administrateurs.

Pour avoir ce contrôle, une administration publique n'a pas besoin de détenir elle-même des parts assorties du droit de vote. Une société publique peut, en effet, être filiale d'une autre société publique dont une administration publique détient la majorité des parts assorties du droit de vote.

Les ISBL dotées de la personnalité juridique, contrôlées et financées majoritairement par des administrations publiques ne font pas partie des sociétés publiques mais figurent dans le secteur des administrations publiques.

En raison de l'absence de moyens informationnels suffisants, la définition retenue se limite au critère de propriété. A cet égard, une liste des entreprises publiques est établie sur la base du portefeuille des pouvoirs publics (liste des établissements publics et des participations financières du Ministère des Finances).

Dans ce cadre une entreprise est considérée publique lorsque :

- la participation effective des pouvoirs publics à son capital social est de 50% et plus ;
- les pouvoirs publics dont la participation effective à son capital social est comprise entre 20 et 50% sont majoritaires vis à vis des autres actionnaires pris individuellement ;
- les pouvoirs publics ne sont pas majoritaires et la contrôle en vertu des statuts et des lois en vigueur.

B) Sociétés non financières privées:

Ce sous secteur comprend l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés non financières qui ne sont pas contrôlées par les pouvoirs publics. En cas de disponibilité des informations, ce sous-secteur peut être ventilé en :

- sociétés non financières privées nationales ;
- sociétés non financières sous contrôle de l'étranger.

Délimitation du secteur des SNF

La délimitation du secteur nécessite l'examen du cadre institutionnel. Le secteur institutionnel des SNF est normalement constitué d'entreprises structurellement bien organisées. Celles-ci sont, en principe, régies conformément à l'environnement juridique en place et ce, notamment, aux niveaux de :

- la réglementation juridique ;
- la fiscalité ;
- le contrôle des pouvoirs publics ;
- la protection sociale.

A cet égard, pour arrêter le contour du secteur, il est impératif d'étudier les textes juridiques et législatifs en vigueur au Maroc. Ceux-ci permettront de préciser les éléments juridiques à même de répondre aux critères définissant l'unité institutionnelle et permettant son classement au niveau du secteur institutionnel étudié.

Dans le cadre des réformes entamées depuis 1983, date d'entrée en vigueur de la politique d'ajustement structurel, le Maroc a constitué un arsenal législatif assez étoffé qui régit la vie des entreprises exerçant sur son territoire. Les textes juridiques relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés, des coopératives et des entités publiques ainsi que ceux se rapportant à la législation fiscale constituent la principale référence utilisée afin de pouvoir définir le contour du secteur institutionnel des SNF. Les textes fiscaux utilisés à cet effet se rapportent aux impôts sur le revenu qui frappent les entreprises.

Deux types de ces impôts sont à distinguer : l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu (IR).

- ❑ L'IS, mis en application depuis 1988, frappe toutes les « sociétés » quels que soient leur forme juridique et leur objet à l'exception : des sociétés en nom collectif (personnes physiques) , des sociétés en commandite simple (personnes physiques), des associations en participation).

Sont exonérées de cet impôt : les associations sans but lucratif, les coopératives ,

Les entreprises soumises à l'IS sont, notamment, dans l'obligation de : tenir une comptabilité complète et faire la déclaration du résultat fiscal et du chiffre d'affaires à l'administration fiscale.

- ❑ Toutefois, d'autres entreprises, échappant à cette population, sont soumises à l'IR. Celui-ci s'applique aux : revenus professionnels, revenus provenant des exploitations agricoles, revenus salariaux et revenus assimilés, revenus financiers, revenus de capitaux mobiliers.

Seul l'IR applicable aux revenus professionnels est pris en compte dans la dé- limitation du secteur étudié. Sont soumises à cet impôt :

- les sociétés non soumises à l'IS ;
- les personnes physiques exerçant une activité à titre individuel ou dans le cadre d'une société de fait.

B - Secteur des sociétés financières

1° Généralités sur les SF:

Au début des années 90, le système financier marocain a connu de profondes mutations. Ainsi, d'importantes mesures ont été prises dans le domaine financier en vue d'une rénovation des structures de l'économie nationale. A ce niveau, la réforme du cadre législatif et réglementaire régissant l'activité des établissements de crédit, apportée par la loi bancaire de 1993, constitue un élément important de la restructuration du secteur financier.

En effet, cette loi a institué un dispositif juridique unifié applicable à l'ensemble des établissements de crédit, tout en classant ces derniers en banques et en sociétés de financement. De même, elle a instauré le cadre d'une plus large concertation entre autorités monétaires et la profession. Les dispositions de cette loi visent à assurer une meilleure protection des déposants et des emprunteurs. Ainsi, l'un de ses apports le plus important est celui du renforcement des pouvoirs de réglementation, de supervision et de sanction dévolus aux autorités de tutelle, ainsi que l'extension de leur contrôle à l'ensemble des établissements de crédit, à leurs filiales et aux personnes morales ayant avec eux des liens de capital qui en font un groupe d'intérêt.

De ce fait, ce nouvel environnement réglementaire permettra d'accroître l'efficacité du secteur des sociétés financières afin d'assurer une plus grande mobilisation de l'épargne et une meilleure allocation des ressources disponibles en vue de soutenir la croissance économique. Cet environnement a servi pour la délimitation du secteur des sociétés financières telle qu'elle est définie par le SCN.

Le secteur des sociétés financières regroupe toutes les unités institutionnelles résidentes dont l'activité principale est "l'intermédiation financière" ou l'exercice des activités financières auxiliaires très étroitement liées à l'intermédiation financière.

Le SCN distingue le secteur des sociétés financières du secteur des sociétés non financières du fait que l'activité de production des services de l'intermédiation financière diffère des autres types d'activités productives et aussi en raison de l'importance du premier dans l'économie.

Ainsi, L'intermédiation financière est définie comme une activité de production par laquelle une unité institutionnelle recueille des fonds en contractant des dettes en son propre nom dans le but d'acquérir des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché. Les intermédiaires financiers ont pour rôle de canaliser les moyens financiers entre des unités institutionnelles disposant de moyens excédentaires et des autres à la recherche de fonds. Un intermédiaire financier n'intervient pas simplement comme un agent pour d'autres unités institutionnelles, mais s'expose lui même au risque en souscrivant des dettes à son propre compte.

Les opérations auxquelles se livrent ces unités se résument en:

- la réception de fonds, la gestion des moyens financiers et l'octroi de crédits (activités de type bancaire);
- la collecte des primes et versements des prestations ou de capitaux (assurances dommages et assurances vie);
- la collecte des cotisations et paiement de retraite et de rente (organismes de retraite).

2° Décomposition des SF:

Le secteur des sociétés financières est constitué des sous-secteurs suivants:

- Bank Al-Maghrib: en qualité de banque centrale, BAM est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son capital est entièrement souscrit par l'Etat.
- Les établissements de crédit: banques, sociétés de financement, établissements de crédits assimilés;
- Les autres intermédiaires financiers (non compris les sociétés d'assurances et organismes de retraite): OPCVM, sociétés de bourse, ...;
- Les auxiliaires financiers: Les auxiliaires financiers recouvrent les sociétés dont les activités principales sont étroitement liées à l'intermédiation financière mais qui n'agissent pas directement en qualité d'intermédiaires financiers. Ce groupe comprend les entités suivantes: intermédiaires en opérations effectuées par les établissements de crédits, société gestionnaire de la bourse des valeurs, groupements professionnels,
- Les sociétés d'assurance et organismes de retraite: Ce sous secteur regroupe toutes les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à fournir des services organisant la mutualisation du risque, c'est-à-dire de transformer des risques individuels en risques collectifs en garantissant le paiement d'une indemnité ou d'une prestation en cas de réalisation d'un risque. Leurs ressources principales sont constituées par des primes contractuelles ou des cotisations sociales volontaires. Pour garantir de tels paiements, les unités institutionnelles sont tenues de constituer des provisions.

Ce sous-secteur comprend deux types d'unités assez distinctes: les sociétés d'assurance et les organismes de retraite.

C – Le secteur des Administrations Publiques (A.P):

- Le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et services non marchands destinés à la consommation individuelle et collective et/ou à effectuer des opérations de redistribution de revenu et de la richesse nationale. Les ressources principales de ces unités proviennent des contributions obligatoires reçues directement ou indirectement des unités appartenant aux autres secteurs. Ces unités tiennent une comptabilité sur leurs recettes et dépenses au cours de l'exercice comptable.
- Les administrations publiques réalisent principalement des productions non marchandes, c'est-à-dire leurs biens et services sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs (le prix de vente ne couvre pas entièrement le coût de production).
- Le secteur des administrations publiques regroupe ainsi toutes les entités administratives situées sur le territoire économique pouvant appartenir soit aux services des pouvoirs publics centraux (législatif, judiciaire ou exécutif), soit aux pouvoirs publics locaux, soit à des organes chargés des régimes de sécurité sociale. Il comprend également les organismes à but non lucratif contrôlés et majoritairement financés par les pouvoirs publics. Il s'agit des établissements publics non considérés comme entreprises publiques. Ces unités sont plus ou moins autonomes dans lesquelles le pouvoir de décision du gouvernement est prépondérant. Leurs budgets sont alimentés principalement par les subventions de l'Etat.

- Les **établissements publics à caractère commercial et industriel** produisant principalement des biens et des services marchands ne sont pas intégrés dans les administrations publiques, ils sont classés dans le secteur des sociétés non financières.
- Les principales activités des unités institutionnelles du secteur sont l'administration générale, la défense nationale, le maintien de l'ordre public, la promotion de la croissance économique, la réalisation du bien être et du développement, l'éducation nationale, la santé publique, les services culturels, les loisirs, la protection sociale et autres services sociaux. Ces activités se traduisent par trois sortes de dépenses finales :
 - les dépenses, effectives ou imputées, de fourniture gratuite à la collectivité de services collectifs ;
 - les dépenses effectuées pour fournir individuellement aux ménages des biens ou des services, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs ;
 - les transferts versés à d'autres unités institutionnelles, principalement les ménages, en vue de redistribuer le revenu ou la richesse.
- Le secteur institutionnel des administrations publiques est subdivisé en trois sous-secteurs:
 - administration centrale;
 - administrations locales;
 - administrations de sécurité sociale.
- Chaque sous-secteur est à son tour ventilé d'après des critères de financement et de compétence ou en fonction des services fournis.

D – Le secteur des Ménages:

1° Définition: En tant qu'unité institutionnelle, le SCN 1993 définit le ménage comme étant un petit groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement, les produits alimentaires et les services de logement.

En général, chaque membre d'un ménage doit avoir quelque droit sur une partie de ces ressources collectives. Il doit y avoir au moins certaines décisions concernant la consommation ou d'autres activités économiques qui doivent être prises pour l'ensemble du ménage.

Même si tous les ménages ont la consommation comme fonction principale, certains d'entre eux exercent par ailleurs une fonction de production, marchande ou non (il s'agit, dans ce dernier cas, d'une production pour l'utilisation finale propre) en leur qualité d'entrepreneurs. Dans ce sens, les ménages sont gestionnaires des établissements dans lesquels s'exerce cette production. Mais un même ménage peut héberger simultanément des personnes ayant des statuts professionnels différents.

Ainsi, et d'une manière plus explicite le secteur des ménages comprend:

- les individus ou groupes d'individus dont la fonction principale consiste à consommer;
- les personnes vivant en permanence en collectivité et dont l'autonomie d'action ou de décision en matière économique est très limitée ou inexistante;
- les individus ou groupes d'individus dont la fonction principale consiste à consommer et qui produisent des biens et des services non financiers exclusivement à usage final propre;
- les entreprises individuelles et les sociétés de personnes sans personnalité juridique (autres que des quasi-sociétés) qui sont des producteurs marchands;
- les institutions sans but lucratif au service des ménages qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique, ainsi que celles qui le sont mais dont l'importance est mineure.

2° Décomposition du secteur des Ménages :

Pour permettre certains classements au sein de la population des ménages, il est courant de choisir au sein d'entre eux une personne de référence. Le choix se portait normalement sur celle dont les revenus sont les plus importants sinon sur celle qui dispose de la plus grande autorité. Cependant, le plus souvent la personne de référence retenue est celle qui est présentée comme telle à l'occasion des relevés statistiques.

Selon cette optique et sur la base des revenus principaux recueillis par les ménages, il est recommandé de décomposer le secteur des ménages en sous-secteurs suivants: employeurs, travailleurs indépendants, employés, bénéficiaires de revenus de la propriété ou de transferts (pouvant à nouveau être décomposés en : revenus de la propriété, pensions, autres transferts).

Au sein de chaque ménage, les différentes personnes qui le composent obtiennent des revenus de différentes sortes, selon la liste proposée ci-haut. Par référence à la somme de chacun de ces revenus, le ménage est classé selon la nature du revenu le plus important. Cette sectorisation peut être étendue également au milieu de résidence des ménages (urbain et rural).

Le SCN mentionne aussi la possibilité d'opérer une autre sectorisation de l'économie nationale en distinguant le secteur informel par opposition au secteur formel. Celui-ci doit, normalement, être défini en se rapportant uniquement aux ménages en leur qualité d'entrepreneurs. C'est au sein de ce seul sous-espace qu'il semble opportun de définir un tel "secteur". Un même ménage, peut comprendre les personnes travaillant simultanément dans l'un ou l'autre des secteurs formel ou informel.

F – Le Reste du Monde (RDM):

Les secteurs institutionnels résidents de l'économie nationale effectuent une gamme d'opérations avec les unités économiques non-résidentes. C'est pourquoi le SCN prévoit un cadre où figurent aussi bien les flux que les stocks générés par ces unités en relation avec les unités résidentes. Ce cadre est dénommé " reste du monde".

Ainsi, le reste du monde comprend l'ensemble des unités qui ne sont pas caractérisées par une fonction et des ressources principales ; il regroupe les unités non résidentes dans la mesure où elles effectuent des opérations avec des unités institutionnelles résidentes. Le reste du monde inclut les enclaves étrangères (ambassades, consulats,...) et les organisations internationales situées dans le territoire géographique du Maroc. Le reste du monde fait donc référence aux notions de territoire économique et de résidence.

Le reste du monde joue un rôle identique à celui d'un secteur institutionnel même si les unités non-résidentes n'en font partie qu'à partir du moment où elles réalisent des opérations avec des unités institutionnelles résidentes.

Aucun partage particulier du reste du monde n'est recommandé par le SCN. Il dépend des besoins d'analyses économiques du pays. Il peut être ventilé, selon la répartition géographique des échanges commerciaux, en zones de transactions économiques du pays.

L'introduction du reste du monde dans le schéma des comptes nationaux permet d'enregistrer les différents types d'opérations avec l'extérieur et complète de ce fait la séquence des comptes relatifs aux secteurs institutionnels résidents. La balance des paiements constitue l'instrument statistique de base pour la confection de ces comptes.

A cet égard, dans le but d'harmoniser les statistiques de la balance des paiements avec les comptes nationaux, le FMI a élaboré un nouveau manuel de la balance des paiements. Celui-ci concorde avec le SCN 93 presque en tous les points en ce qui concerne la définition des unités résidentes (qu'il s'agisse des producteurs ou des consommateurs), l'évaluation des transactions et du stock d'actifs et de passifs extérieurs, le moment d'enregistrement des transactions et des stocks et les méthodes de conversion. Il existe aussi une concordance au niveau des transactions internationales, qu'il s'agisse de ressources réelles (biens, services et revenus), de transferts (courants ou de capital) ou d'actifs et passifs financiers extérieurs et au niveau de la position extérieure globale.

Il convient de signaler qu'à partir de 1995 et dans le cadre des efforts entrepris en vue de l'harmonisation des statistiques des échanges extérieurs avec les nouvelles normes internationales en vigueur, la balance des paiements du Maroc est désormais présentée selon les recommandations de la cinquième édition du Manuel éditée depuis la fin de 1993 par le FMI.

III – Branches d'activité et les catégories d'opérations dans le SCNM

III.1 – Les branches d'activité

Les établissements sont regroupés en branches, elles-mêmes définies en fonction d'une nomenclature d'activités. Un établissement appartient nécessairement à une seule unité institutionnelle productrice; en revanche les établissements d'une même unité institutionnelle peuvent être dispersés entre plusieurs branches. Le classement en branches n'est utilisé que pour les seuls aspects concernant la production (comptes de production et d'exploitation, emploi, FBCF, variation des stocks et actifs correspondants).

1° Définition: La définition des branches répond aux besoins spécifiques de l'analyse qui peut être faite de la production, c'est à dire la création des biens ou la mise à disposition des services, en utilisant d'autres biens et services, dans le cadre d'un processus de transformation qui nécessite des facteurs de production (travail et capital fixe) et l'engagement de moyens financiers. Un processus de production est donc caractérisé par :

- des intrants (inputs) : consommations intermédiaires ;
- des sortants (outputs) : production ;
- des facteurs : travail, capital fixe.

Quand un même produit est réalisé selon des techniques différentes, il y correspond des intrants et des facteurs différents car les processus de production ne sont pas les mêmes.

Le processus ainsi défini désigne l'activité. Celle-ci n'est donc pas seulement caractérisée par les produits qu'elle réalise mais aussi par les étapes du processus qui permet de les obtenir. Mais la collecte statistique ne coïncide pas nécessairement avec une telle définition théorique de l'activité, bien qu'elle corresponde sur le terrain à des contours objectifs (fournis par l'implantation du capital fixe). A cet égard, l'unité de référence, à l'intérieur de chaque entreprise est celle qui permet la collecte des statistiques spécifiques des activités (consommations intermédiaires, productions, stocks de matières premières et produits, capital fixe, emplois et rémunération de ceux-ci).

Sur cette base, le concept d'établissement englobe plusieurs activités et donc réalise des produits de nature différente. Il convient alors de déterminer parmi ces activités celle qui occupe la place principale.

La branche correspond au regroupement de tous les établissements ayant la même activité principale. Une branche ainsi définie n'est pas parfaitement pure : les coefficients techniques ne sont pas homogènes puisqu'ils peuvent concerner simultanément d'autres activités présentes de manière minoritaire. Pour obtenir des branches pures, il faudrait établir une biunivocité entre processus de production et unité élémentaire. Cette démarche est permise pour les unités de production homogène, utilisées dans les matrices symétriques « produits X produits ».

2° Nomenclature des activités: La définition des branches dépend d'une nomenclature d'activités. Celle-ci a un lien étroit avec celle des produits, puisque chaque activité se caractérise, en particulier, par les produits qu'elle réalise. En conséquence, activités et produits constituent deux approches complémentaires pour définir le contour effectif de la production. La nomenclature marocaine des activités (NMA) est prise comme nomenclature de référence pour les activités économiques au Maroc. Celle-ci est en parfaite cohérence avec la CITI version 3 (classification internationale type industrie) mise au point par le bureau statistique des Nations Unies.

Cette nomenclature permet le classement des établissements et des entreprises suivant leur activité principale.

La nomenclature marocaine des activités est organisée selon les niveaux hiérarchiques suivants :

- branches ;
- sous-branches ;
- activités.

Chaque branche est ventilée en sous-branches qui sont, à leur tour, ventilées en activités.

III.2 – Les catégories d'opérations dans le SCNM

Il existe une multitude d'opérations et d'autres flux élémentaires. Ils sont regroupés en un nombre relativement limité de catégories en fonction de leur nature.

Les unités institutionnelles regroupées précédemment en secteurs institutionnels, effectuent chaque année d'innombrables opérations économiques et financières se rattachant aux fonctions de produire, de consommer, d'investir, de répartir, de financer, ...

Le SCNM comprend quatre catégories d'opérations, chacune est subdivisée selon une structure hiérarchique. Ces opérations sont:

- Les opérations sur biens et services;
- Les opérations de répartitions;
- Les opérations financières;
- Les autres entrées d'accumulation.

1° Les opérations sur biens et services: elles décrivent l'origine (production intérieure ou importations) et l'utilisation (consommation intermédiaire, consommation finale, formation de capital ou exportations) des biens et des services. Par définition, les biens et les services dont il est question dans le Système sont toujours le résultat de la production, qu'elle soit réalisée à l'intérieur de l'économie ou à l'étranger, au cours de la période actuelle ou d'une période antérieure. Le terme "produits" est ainsi synonyme de biens et services.

Ces opérations concernent, donc, tous les échanges de produits quelle que soit leur origine. C'est la logique du marché qui sert de référence dans leur organisation : l'offre en ressources et la demande en emplois. L'offre est analysée en fonction de l'origine des produits, la demande est décomposée, entre autres, selon la nature économique :

- Emplois intermédiaires ou consommations intermédiaires;
- Emplois finals :
 - Consommation finale ;
 - Formation brute du capital fixe ;
 - Acquisition (moins cessions) d'objets de valeur ;
 - Exportations ;
 - Variations des stocks.

En général, ce sont des opérations qui correspondent aux **fonctions** de **production**, de **consommation** et d'**investissement**. Elles indiquent l'origine (**ressources**) de ces produits ainsi que leur destination (**emplois**).

2° Les opérations de répartition: Les opérations de répartition sont des opérations par lesquelles la valeur ajoutée engendrée par la production est répartie entre le travail, le capital et les administrations publiques et des opérations impliquant la redistribution du revenu et du patrimoine (impôts sur le revenu et le patrimoine et autres transferts). Le Système établit une distinction entre les transferts courants et les transferts en capital. Ces derniers participent à la redistribution de l'épargne ou du patrimoine plutôt qu'à la redistribution du revenu. Ces opérations résultent d'engagements contractuels, de contraintes légales ou de décisions volontaires. C'est dans ce domaine que la diversité des opérations est la plus grande et la moins facile à canaliser dans une nomenclature.

on peut distinguer entre la répartition primaire et la redistribution:

- La répartition primaire: la VA dégagée par le processus de production se répartie entre les facteurs de production (le travail et le capital), sous forme de salaire et d'excédent brut d'exploitation.
- Dans la redistribution: l'Etat fait une nouvelle répartition des revenus primaires entre les divers secteurs institutionnels (impôts et taxes, subventions, transferts, prestations sociales, ...).

La proposition de nomenclature de ces opérations retenue par le SCN 1993 concerne les opérations suivantes :

- Rémunérations des Salariés (RS)
- Salaires Bruts
- Cotisations Sociales à la charge des employeurs
- Impôts sur la Production et les Importations (ILP)

- Impôts sur les produits
- Autres impôts sur la production
- Subventions
- Subventions sur les produits
- Autres subventions sur la production
- Revenus de la propriétés
- Impôts courants sur les revenus et le capital
- Cotisations et prestations sociales
- Cotisations sociales
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature
- Transferts sociaux en nature
- Autres transferts courants
- Ajustement pour variation des intérêts des ménages
- Transferts en capital

3° Les opérations financières: Les opérations sur instruments financiers (ou opérations financières) portent sur les acquisitions nettes d'actifs financiers ou les accroissements nets de dettes, classés par type d'instrument financier. Une opération financière implique donc soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier et de son passif de contrepartie, soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement.

Les actifs financiers sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières (par exemple actions et autres participations, les lettres de crédits).

Ces opérations financières, enregistrées en termes de variations, sont souvent la contrepartie d'opérations non financières. Elles peuvent également être des opérations mettant uniquement en jeu des instruments financiers. Les opérations sur actifs et passifs contingents ne sont pas considérées comme des opérations dans le SCN.

Le classement des opérations financières en catégories et sous catégories est basé en premier lieu sur le degré de liquidité et sur les caractéristiques juridiques des actifs financiers. Et comme ces opérations sont directement liées aux actifs et aux passifs financiers, leur nomenclature suit exactement celle de ces actifs.

Il s'agit d'une sorte d'opérations qui traduit les variations nettes des créances et des engagements (dettes) des agents économiques en monnaies et en autres avoirs.

Il importe de distinguer entre les opérations financières pures et les opérations financières qui sont la contre partie des opérations réelles.

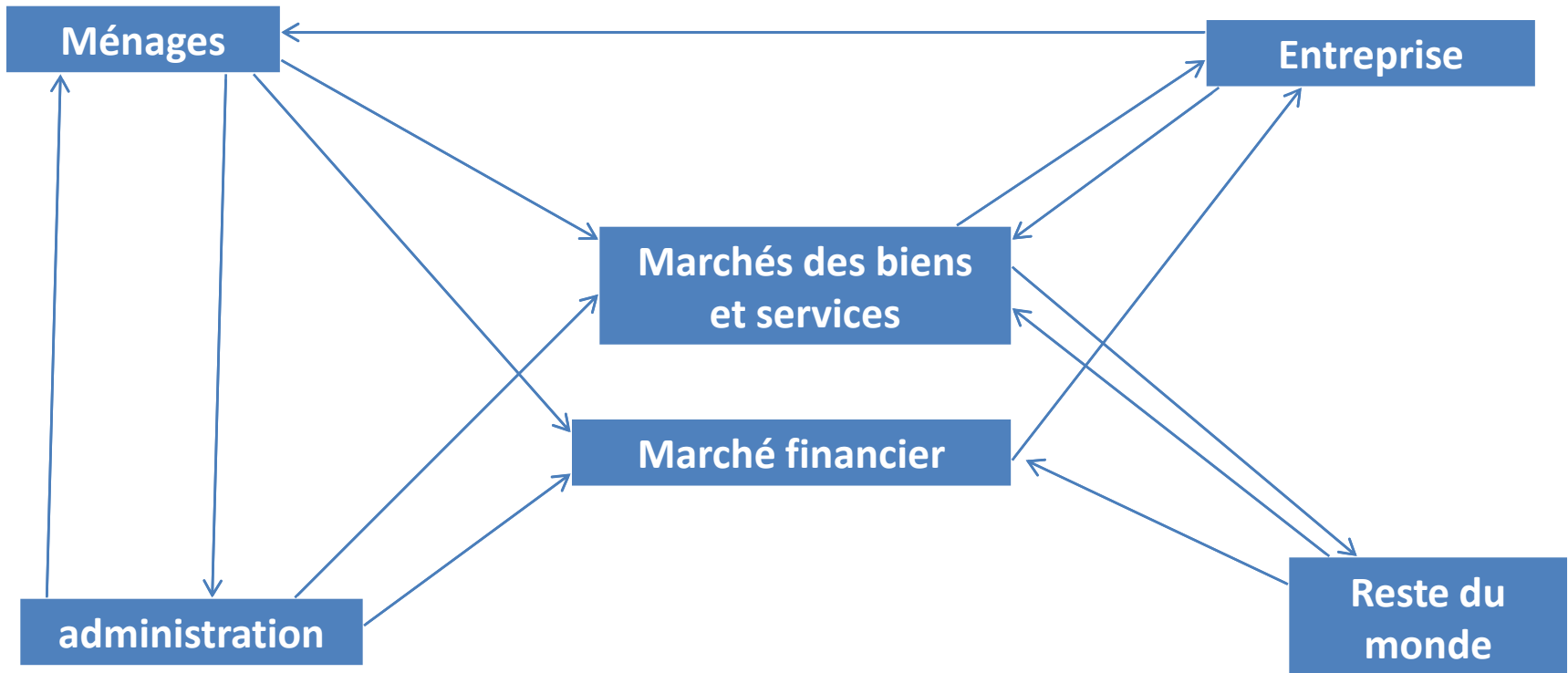
La comptabilité nationale marocaine regroupe les opérations financières en quatre catégories selon leur liquidité décroissante:

- Les instruments de règlement: les moyens de paiement internationaux, la monnaie nationale, la monnaie scripturale,...
- Les instruments de placement: dépôts non monétaires et titres à court terme, les obligations et bons négociables à moyen et long terme, les actions et autres participations.
- Les instruments de financement: crédits à court terme, crédits à moyen et long terme.
- Les réserves techniques d'assurance: c'est le montant des primes mis en réserve par les compagnies d'assurance en vue de garantir les versements éventuels des indemnités aux assurés sinistrés. Elles sont considérées comme une sorte de créances des assurés sur leurs assureurs (les réserves primes et les réserves sinistres, les réserves mathématiques).

4° Autres entrées d'accumulation: Les autres entrées d'accumulation couvrent les opérations et les autres flux économiques qui n'ont pas été pris en considération jusqu'ici, et qui ont pour effet de modifier la quantité ou la valeur des actifs et des passifs. Il s'agit, en premier lieu, de la consommation de capital fixe et des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits. Cette catégorie comprend ensuite les autres flux économiques d'actifs non produits, comme la découverte ou l'épuisement de gisements ou les transferts d'autres actifs naturels à des activités économiques, ainsi que les conséquences de phénomènes non économiques, comme les catastrophes naturelles ou les événements politiques (les guerres, par exemple). Cette catégorie comprend enfin les gains et les pertes de détention consécutifs à des variations de prix, ainsi que quelques rubriques mineures.

IV – Le circuit économique : est l'un des outils basiques de l'analyse économique.

- Il s'agit d'une représentation schématisée de la circulation des flux (monnaie, biens et services, main d'œuvre) entre des pôles (production, consommation,...). Il permet d'évaluer les poids économiques des différents objets (production, consommation, emploi, importation/exportation).
- En d'autres termes, le circuit économique est une représentation de l'activité économique qui insiste sur la circulation de flux, réels et monétaires, au sein d'une économie, ou encore est une présentation des enchainements économiques décrivant les grandes opérations réalisées par les agents (production, répartition, consommation).



IV- Les Emplois et les Ressources d'une économie

Emplois	Ressources
-Consommation (finale et intermédiaire) -Investissement -Exportations	-Production Nationale -Importations

Les ressources sont toujours égales aux emplois puisque ce sont les mêmes biens et services qui sont comptabilisés d'une part selon leur origine (ressources), et d'autre part selon leur utilisation (emplois). En cas de différence, la variation de stock permet de trouver l'équilibre Ressources – Emplois.